

Numéro	CA/2023-03-16/16
Date d'affichage	14/04/2023
Date de mise en ligne	14/04/2023
Date de transmission au Recteur	14/04/2023

Conseil d'administration de l'Université Paris 1 Panthéon-Sorbonne

-
Délibération du 16 mars 2023 portant approbation de l'avenant à la convention de partenariat entre l'Université Paris 1 Panthéon-Sorbonne, l'Université Paris Cité et l'École d'économie de Paris relative à la mise en œuvre de la mention de master « economics and psychology »

Le CONSEIL D'ADMINISTRATION de l'Université Paris 1 Panthéon-Sorbonne,

- Vu le code de l'éducation, et notamment ses articles L.612-5 à L.612-6-1, L.712-2, L.712-3 ;
- Vu l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master ;
- Vu les statuts de l'Université Paris 1 Panthéon-Sorbonne ;
- Vu le règlement intérieur de l'Université Paris 1 Panthéon-Sorbonne ;
- Vu l'arrêté n°2021-40 du 14 janvier 2021 portant proclamation de l'élection de Madame Christine NEAU-LEDUC à la fonction de Présidente de l'Université Paris 1 Panthéon-Sorbonne ;
- Vu l'avis du comité permanent de la commission de la formation et de la vie universitaire du 31 janvier 2023 ;
- Vu l'avis de la commission de la formation et de la vie universitaire du 13 mars 2023 ;

Après en avoir délibéré,

APPROUVE l'avenant à la convention de partenariat entre l'Université Paris 1 Panthéon-Sorbonne, l'Université Paris Cité et l'École d'économie de Paris relative à la mise en œuvre de la mention de master « economics and psychology » ci-après annexé.

Délibération CA-2023-03-16/16	
Nombre de membres en exercice (pour rappel)	36
Nombre de membres présents ou représentés	23
Nombre de refus de prendre part au vote	0
Nombre de pour	23
Nombre de contre	0
Nombre d'abstentions	0

Paris, le 6 avril 2023

La Présidente de l'Université
Paris 1 Panthéon-Sorbonne

Christine NEAU-LEDUC

L'original de cette délibération est disponible dans les locaux de la direction des affaires juridiques et institutionnelles au centre Panthéon situé 12, place du Panthéon, 75231 Paris.

Modalités de recours : Conformément à l'article R. 421-1 du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou, lorsqu'elle y donne lieu, de sa transmission au Recteur d'académie.

**Avenant à la convention de partenariat relative à la mise en œuvre de la mention de Master
« Economics and Psychology »**

Entre

L'UNIVERSITÉ PARIS 1 PANTHÉON SORBONNE (UP1), Etablissement public national à caractère scientifique culturel et professionnel expérimental, dont le siège est situé 12, Place du Panthéon, 75005 Paris. Représentée par sa Présidente, Madame Christine NEAU-LEDUC ;

L'UNIVERSITÉ PARIS CITE (UPC), Etablissement public national à caractère scientifique culturel et professionnel expérimental, dont le siège est situé dont le siège est situé 85, boulevard Saint-Germain, 75006 Paris.

Représentée par sa Présidente, Madame Christine CLERICI,

Comme établissements co-accréditeurs du diplôme,

Dénommées ci-après « les établissements partenaires »

Et

PSE - ÉCOLE D'ÉCONOMIE DE PARIS (PSE), dont le siège est situé 48 boulevard Jourdan, 75014 Paris, Représentée par son Directeur, Monsieur Jean-Olivier HAIRAULT

Il est convenu ce qui suit :

Préambule

Associés dans la délivrance du Master mention Economie, parcours-type, Economie et Psychologie (ci-après désigné par 'Master EP'), sous la responsabilité de Messieurs Nicolas JACQUEMET, Professeur des Universités à Paris 1 Panthéon-Sorbonne et Todd LUBART, Professeur des Universités à Université de Paris, l'Université Paris 1 Panthéon Sorbonne et Université de Paris gèrent en commun ce diplôme selon les modalités convenues dans la convention de gestion commune signée en date du 13 mai 2022 (annexée à la présente convention).

Article 1 - Objet

L'objet du présent avenant est d'établir les modalités de labélisation du master EP par PSE - École d'Économie de Paris (PSE). Il est complété par des annexes faisant partie intégrante de cet avenant, précisant notamment les contributions pédagogiques et financières respectives.

Les articles de cet avenant présentent les modifications apportées à la convention de gestion commune qui lie les établissements fondateurs à compter de la date d'entrée en vigueur de cet avenant.

Article 1-1 - Modifications apportées à la désignation des signataires

Remplacer '*Ci-après désignés conjointement « les établissements partenaires » ou « les Parties » et individuellement « la Partie »*'

Par :

'Ci-après désignés conjointement « les établissements partenaires »

Article 1-2 - Modifications apportées au 'Préambule'

La phrase suivante est ajoutée à la fin du préambule : '*Le master EP est labélisé par PSE qui ne délivre pas de diplôme mais contribue à assurer le fonctionnement du master, la coordination entre les secrétariats administratifs et pédagogiques des partenaires co-accrédités ainsi que des opérations de communication visant à valoriser la formation.*'

Article 2 - Modifications apportées à l'ARTICLE 2 'PRESTATIONS D'ENSEIGNEMENT ET CONTRIBUTIONS DE CHACUN DES ETABLISSEMENTS PARTENAIRES'

La phrase suivante est ajoutée à la fin du premier paragraphe : '*PSE contribue au renforcement de la formation à la recherche dans le master à travers le financement d'enseignements et d'activités qui représentent au minimum 15% des enseignements financés par les établissements partenaires.*'

Le second paragraphe, '*La liste détaillée des cours pris en charge financièrement par chacun des deux établissements est précisée dans les maquettes qui régissent chacune des deux années de master.*'

Est remplacé par :

'La liste détaillée des cours pris en charge financièrement par chacun des établissements est précisée dans les maquettes qui régissent chacune des deux années de master. Les activités supplémentaires (hors enseignements) financées par PSE sont décrites dans une annexe précisant l'engagement de PSE pour l'ensemble de la durée de l'accréditation des maquettes.'

Les modifications apportées à la maquette à la date d'entrée en vigueur de cet avenant, ainsi que l'engagement de PSE pour la durée de l'accréditation en cours sont annexés à cet avenant.

La phrase suivante est ajoutée après le premier paragraphe : *‘Les cours financés par PSE font l’objet d’un contrat de travail liant directement PSE et l’enseignant quel que soit son établissement d’origine, ces enseignements ne peuvent pas être intégrés aux obligations de service statutaire des enseignants-chercheurs des établissements partenaires.’*

Article 3 - Modifications apportées à l’ARTICLE 3 : MODALITES D’ADMISSION AU MASTER, D’INSCRIPTION DES ETUDIANTS, DE CONTROLE DES CONNAISSANCES ET DE VALIDATION DU DIPLOME – ORGANISATION DES ENSEIGNEMENTS ET DES EXAMENS

Le paragraphe *‘Le Master 2 est géré par l’université Paris 1 Panthéon-Sorbonne. Les enseignements du Master 2 se déroulant principalement tout au long de l’année à la Maison des Sciences Economiques.’*

Est remplacé par :

‘La winter school, qui intervient au début du semestre 2 du Master 1 se déroule dans les locaux de PSE, sur le campus Jourdan. Les soutenances de mémoire de M1 et la cérémonie de remise des diplômes se déroulent en alternance dans les locaux de PSE, sur le campus Jourdan, à la Maison des Sciences Economiques, en veillant à maintenir un équilibre entre les sites’.

Le Master 2 est géré par l’université Paris 1 Panthéon-Sorbonne. Les enseignements du Master 2 se déroulent à la Maison des Sciences Economique, et la moitié des enseignements du premier semestre du M2 se déroulent dans les locaux de PSE, sur le campus Jourdan. Les soutenances de mémoire de M2 se déroulent à la Maison des Sciences Economiques.’

Ajout d’un nouvel article : ‘Article 3.1 - Délivrance des diplômes

‘Le diplôme délivré doit expliciter la liste des deux établissements co-accrédités (Université Paris Cité et Université Paris 1 Panthéon-Sorbonne). Il doit être conforme au modèle validé conjointement par l’ensemble des établissements.

Les étudiants diplômés du master pourront candidater aux contrats doctoraux offerts par les écoles doctorales des établissements partenaires.

Les établissements partenaires transmettent à PSE les notes de chaque étudiant ainsi que les décisions du jury d’admission et de délivrance du diplôme. PSE émet un certificat nominatif séparé, identique à celui qui est délivré aux étudiants diplômés du master APE et du master PPD, et attestant de la labélisation PSE du master qui a été validé par l’étudiant.’

Article 4 - Modifications apportées à l’ARTICLE 4 : MODALITES FINANCIERES

Au second paragraphe, *‘L’Université de Paris et l’université Paris 1 Panthéon-Sorbonne’* est remplacé par :

‘L’Université Paris Cité, l’université Paris 1 Panthéon-Sorbonne et PSE-Ecole d’Economie de Paris’

Article 5 - Modifications apportées à l’ARTICLE 5 : MISE EN PLACE D’UN COMITE DE PILOTAGE

Le statut du directeur du master est modifié et devient *‘Professeur des Universités ou Maitre de Conférences HDR à l’Université Paris 1 Panthéon-Sorbonne’*.

Le statut du directeur du parcours psychologie est modifié et devient *‘Professeur des Universités ou Maitre de Conférences HDR à Université Paris Cité’*.

La composition du comité de pilotage est augmentée d’un ou plusieurs membre(s) :

- ‘ - Un membre du corps enseignant du master, Professeur à PSE, si aucun des membres précédemment désignés n’en fait partie*
- Et / ou un membre du corps enseignant du master, membre du CES, si aucun des membres précédemment désignés n’en fait partie.’*

Article 6 – Durée

Le présent avenant prend effet rétroactivement à la rentrée de l’année universitaire de sa signature par l’ensemble des parties. Il prendra fin le 31 août 2024, date de fin d’accréditation des universités Paris 1 Panthéon-Sorbonne et Université Paris Cité.

Article 7 : Communication et promotion du partenariat

Les parties veillent à promouvoir leur visibilité, leur attractivité et l’accueil des étudiants par des moyens et outils mutualisés. Elles conviennent de faire mention du présent partenariat sur leurs sites internet respectifs et s’autorisent réciproquement à faire usage de leurs logos et chartes graphiques pour illustrer tout document papier ou numérique de communication interne ou externe valorisant le « Master Economics and Psychology ».

Plus précisément, sur la page d'accueil du site web de la formation hébergé par PSE figurent les logos de tous les établissements partenaires, qui renvoient par un lien hypertexte vers les sites web respectifs de ces établissements. La réciproque s’applique aux établissements partenaires. Chacun des établissements partenaires s'engage, lorsqu’il mentionne la formation dans sa communication propre, à en informer le directeur du master. Lorsque cette communication est sur internet, elle doit renvoyer par un lien hypertexte vers le site web de la formation.

Article 8 : Annexes

La présente convention comporte 3 annexes :

Annexe 1 : Convention pour la gestion commune du Master « Economie et Psychologie » ;

Annexe 2 : Maquettes avant et après entrée en vigueur de l'avenant ;

Annexe 3 : Elements budgétaires : contributions de PSE aux activités de formation à la recherche ;

Article 9 : Résiliation et litiges

Les règles de résiliation des engagements pris dans le cadre du présent avenant sont régies par l'article 10 de la convention de gestion commune signée par les établissements fondateurs ; les litiges survenant dans le cadre de l'application de cet avenant sont régis par l'article 11 de cette même convention.

Fait en trois exemplaires originaux.

Annexe 1 : Convention pour la gestion commune du Master « Economie et Psychologie »

Voir la pièce jointe n°1 ('1.Convention.UP1-UPC.pdf').

Annexe 2 : modifications de maquettes

La pièce jointe n°2 ('2.Maquettes EP.xlsx') présente les maquettes actuellement en vigueur ainsi que la répartition de leur financement entre UP1, UPC et PSE (onglets 'M1.Avant' et 'M2.Avant'). Les onglets 'M1.Après' et 'M2.Après' présentent les projets de maquettes modifiées tenant compte des actions qui seraient réalisées dans le cadre de la labélisation. L'onglet 'Couts' présente une synthèse de l'évolution et de la répartition du coût de la maquette qui en résulte. La mise en œuvre de labélisation va de pair avec une diminution de la prise en charge du cout de la maquette par UPC et par UP1, ainsi qu'un allègement de l'utilisation des locaux des deux universités.

Annexe 3 : Eléments budgétaires

La contribution de PSE au fonctionnement du master inclut l'hébergement dans les locaux du campus Jourdan des activités décrites dans l'article 3, qui s'accompagne également d'un support administratif pour la gestion de ces locaux, de la prise en charge du cout et de l'organisation de la cérémonie de remise des diplômes et de l'animation du réseau d'alumni.

Le renforcement de la formation à la recherche se traduit par le financement de trois dispositifs à destination des étudiants du master EP :

- I. Le financement de **pilotes expérimentaux** couvre le financement de 5 pilotes (2 sessions, 20 sujets/session, 12,5 euros/ sujet en moyenne), accordés à 5 étudiants dans le cadre de leur mémoire de recherche de M2. La gestion de ces expérimentations pilotes (préparation et réalisation) équivaut à 1,5 mois de travail pour l'ingénieur de recherche du laboratoire (soit environ 15% de son temps de travail annuel). Le temps de travail induit pour le support administratif et financier est évalué à la moitié de ce temps, soit 7,5% du temps de travail annuel d'un gestionnaire. Ces temps de travail de personnel correspondent à une imputation budgétaire à la labélisation du master EP partenariat des ressources existantes en ingénieur de recherche et support administratif.
- II. Les **indemnités de stages** légales sont fixées à 15% du plafond horaire de la sécurité sociale, sont exonérées de charges et sont facultatives dès lors que la durée du stage est inférieure à 2 mois. Le montant proposé correspond aux indemnités versées à 3 stagiaires, consacrant chacun 5h par semaine au LEEP sur les 10 mois de l'année universitaire.

- III. Le renforcement de la **formation à la recherche** comporte le financement d'invités extérieurs en provenance de l'étranger ou de province, qui participent à la fois à certains enseignements et au Séminaire Economie et Psychologie.
- IV. L'administration et l'animation du réseau d'alumni du master EP.

Le tableau ci-dessous présente les implications budgétaires de ces contributions.

	Cout total annuel	nb. heures	Part Master	Contribution PSE au master	Eq. Heures
I-Pilotes expérimentaux					
Ingénieur	45 000	164	0,15	6 750	25
Soutien administratif et comptable	50 000	182	0,075	3 750	14
Financement d'expériences pilotes	2 500		1	2 500	
II-Indemnités de stage (5h/sem. * 4 sem. * 10 mois = 200h/an)	720	200	3	2 160	600
III-Renforcement de la formation par la recherche					
Invitations intervenant extérieurs	7 500		1	7 500	
M2: renforcement du séminaire Economie et Psychologie	1 764	9	1	1 764	9
IV-Administration du réseau d'alumni	50 000	182	0,075	3 750	14
Total				28 174	

Note. La première colonne indique le cout total annuel de la ressource correspondante, la deuxième le nombre d'heures correspondant (pour information, lorsque cela s'applique). La troisième colonne indique la part de ce total qui est dédiée au master dans le cadre de la labélisation. Les deux dernières colonnes indiquent respectivement la contribution financière, et les heures de travail, correspondantes.

Paris, le

La Présidente de l'Université Paris Cité,
Christine CLERICI

M1 ECONOMIE Parcours ECONOMIE-PSYCHOLOGIE- 2023/2024																								
Intitulé des UE et des éléments pédagogiques (EP)		Volume Horaire		Info RCC: Econ track		Info RCC: Psycho track		Nb de groupes								Charge d'enseignement						Section CNU	Effectif prévisionnel	Lieu d'enseignement
		CM	TD	Coef.	ECTS	Coef.	ECTS	Total Nb de groupes (1)		Nb de groupes imputables à la formation (2)				Nb de groupes imputables à une autre formation ou composante de Paris 1	Nb de groupes imputables à un partenaire ou un tiers hors Paris 1	Charge d'enseignement imputable à la formation (HETD)		Charge d'enseignement imputable à une autre formation ou composante de Paris 1 (HETD)	Charge d'enseignement imputable à un partenaire ou un tiers hors Paris 1 (HETD)	code VET (3) ou * Nom du partenaire ou du tiers				
								CM	TD	Sur budget central	Sur ressources propres	CM	TD			CM	TD				CM			
Semestre 1																								
UE 1 : Bootcamp				3	9	5	9																	
Cours obligatoire	Statistics bootcamp	20	10	2	6	2	6	1	1	0	0	0	0	0	0	1	1	0	0	40	UP5/PSE		40	Boulogne
Cours obligatoire	Eco : Brain sciences bootcamp	15	0	1	3	0	0	1	1	0	0	0	0	0	0	1	1	0	0	22,5	UP5		20	Boulogne
Cours obligatoire	Psy : Mathematics bootcamp	30	0	0	0	1	3	1	1	1	1	0	0	0	0	0	0	0	0	0	UP5		20	Boulogne
UE 2 : Track specific classes - Psychology				0	0	2	12																	
Cours obligatoire	Psy: Principle of economics	36	18	0	0	1	6	1	1	1	1	0	0	0	0	0	0	0	0	0			20	Boulogne
Cours obligatoire	Psy: Introduction to microeconomics	36	18	0	0	1	6	1	1	1	1	0	0	0	0	0	0	0	0	0			20	Boulogne
UE 3 : Track specific classes - Economics				4	12	0	0																	
Cours obligatoire	Econ: Introduction to differential psychology	36	18	2	6	0	0	1	1	0	0	0	0	0	0	1	1	0	0	72	UP5		20	Boulogne
Cours obligatoire	Econ: Introduction to cognitive psychology	36	18	2	6	0	0	1	1	0	0	0	0	0	0	1	1	0	0	72	UP5		20	Boulogne
UE 4 : Common classes				3	9	3	9																	
Cours obligatoire	Introduction to econometrics	36	18	2	6	2	6	1	2	1	0	0	0	0	0	0	2	54	0	0	36	PSE	40	Boulogne
Cours obligatoire	Qualitative and quantitative research methods I	36	0	1	3	1	3	1	1	0	0	0	0	0	0	1	1	0	0	54	UP5	75	Boulogne	
Total		281	100	10	30	10	30									243	0	0	296,5					
Volume horaire étudiant				179	64	194	64									243		296,5						
				243	258											539,5								
Semestre 2																								
UE 1 : Winter school				1	3	1	3																	
Cours obligatoire	Cours et projet bi-disciplinaire: psychologie économique	15	15	0	0	0	0	1	1	0	0	0	0	0	0	1	1	0	0	37,5	UP5		40	PSE
Cours obligatoire	Cours et projet bi-disciplinaire: économie comportementale	15	15	0	0	0	0	1	1	1	1	0	0	0	0	0	0	37,5	0	0	0	Centre de doc MSE	40	PSE
Cours obligatoire	Research tools: electronic resources and references management			0	0	0	0	1	1	1	1	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0		40	PSE
Cours obligatoire	Research methods Part I: The practice of experiments	12	0	0	0	0	0	1	1	0	0	0	0	0	0	1	1	0	0	18	PSE		40	PSE
Cours obligatoire	Research project	0	10	1	3	1	3	1	1	1	1	0	0	0	0	0	0	10	0	0	0		40	PSE
UE 2 : Methods and applications				3	9	3	9																	
Cours obligatoire	Applied psychology	24	0	1	3	1	3	1	1	0	0	0	0	0	0	1	1	0	0	36	UP5		60	Sorbonne
Cours obligatoire	Applied microeconomics	36	18	1	3	1	3	1	2	1	0	0	0	0	0	2	54	0	0	36	PSE		40	Sorbonne
Cours obligatoire	Qualitative and quantitative research methods II	36	18	1	3	1	3	1	1	0	0	0	0	0	0	1	1	0	0	72	UP5		40	Sorbonne
UE 3 : Track specific classes				1	3	1	3																	
Cours obligatoire	Econ: Introduction to social psychology	36	18	1	3	0	0	1	1	0	0	0	0	0	0	1	1	0	0	72	UP5		20	Sorbonne
Cours obligatoire	Psy: Introduction to macroeconomics	36	18	0	0	1	3	1	1	1	1	0	0	0	0	0	0	72	0	0	0		20	Sorbonne
UE 4 : cours commun et mémoire				5	15	5	15																	
Cours obligatoire	Introduction to game theory	24	18	1	3	1	3	1	2	1	0	0	0	0	0	2	36	0	0	36	PSE		40	Sorbonne
Cours obligatoire	Introduction to neuroeconomics and to cognitive sciences	18	0	1	3	1	3	1	1	0	0	0	0	0	0	1	1	0	0	27	UP5		40	Sorbonne
Cours obligatoire	M1 thesis	10	20	3	9	3	9	1	1	0	1	0	0	0	0	1	0	20	0	15	PSE		40	Sorbonne
Total		262	150	10	30	10	30									229,5	0	0	349,5					
Volume horaire étudiant				226	132	226	132									229,5		349,5						
				358	358											579								
Total annuel		543	250													472,5	0	0	646					
Volume horaire annuel étudiant				793												1118,5								
				405	196	420	196																	
				601	616																			

Effectifs	
Eco	20
Psycho	20
Masters Psycho	20

UP5	PSE
30	10
22,5	0
0	0
0	0
0	0
0	0
0	0
72	0
72	0
0	0
0	36
54	0
0	0
0	0
0	0
0	0
37,5	0
0	0
0	0
0	18
0	0
0	0
36	0
0	36
72	0
0	0
72	0
0	0
0	0
0	36
27	0
0	15
0	0
0	0
0	0
495	151

